**Synthèse du projet de loi n°7849**

Le projet de loi n°7849 a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive (UE) 2019/713 du Parlement et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces et remplaçant la décision-cadre 2001/413/JAI du Conseil, ci-après « la directive ».

Dans la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et Social européen et au Comité des Régions intitulée «Stratégie pour un marché unique numérique en Europe» du 6 mai 2015, la Commission européenne faisait le constat suivant lequel les fraudes informatiques telles que l’interception de données, la fraude aux paiements en ligne, le vol d’identité et le vol de secrets d’affaires engendrent d’importantes pertes économiques, entravent le marché numérique, entraînent des interruptions de services et des violations des droits fondamentaux et sapent la confiance des citoyens dans les activités en ligne. Elle retenait encore qu’il importe de combattre efficacement la fraude aux moyens de paiement autres que les espèces qui non seulement représente une menace pour la sécurité mais encore constitue une source de revenus pour la criminalité organisée telle que le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains.

La directive entend essentiellement améliorer les mécanismes de coopération paneuropéens qui facilitent la coordination des enquêtes et des poursuites en matière pénale en complétant l’arsenal juridique applicable en matière de stratégie de cybercriminalité. Les actes frauduleux décrits ci-avant ont déterminé le choix de l’emplacement des nouvelles dispositions dans le Code pénal , à savoir dans la section de ce code intitulée «De certaines infractions en matière informatique ».

L’article 20 de la directive impose aux Etats membres l’obligation de mettre en vigueur les dispositions requises en droit national pour le 31 mai 2021 au plus tard, afin de le rendre conforme au droit de l’Union européenne.